

## **20230926 Le Figaro**

<https://www.lefigaro.fr/lyon/a-lyon-les-batiments-municipaux-vacants-bientot-utilises-pour-heberger-des-sans-abri-20230926>

# **À Lyon, les bâtiments municipaux vacants bientôt utilisés pour héberger des sans-abri**

Par [Antoine Sillières](#)



La majorité à la tête de la ville de Lyon veut se rapprocher de sa promesse de «Zéro enfants à la rue», encore loin d'être tenue. JEFF PACHOUD / AFP

Une délibération présentée au conseil municipal ce jeudi va permettre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de récupérer une douzaine d'appartements, maisons et terrains inoccupés appartenant à la collectivité, pour y loger les plus démunis.

L'inventaire aura été long mais le résultat se veut ambitieux. [L'alliance de gauche écologiste](#) à Lyon s'apprête à voter la mise à disposition de neuf appartements et quatre terrains, dont trois comportent des maisons d'habitations, au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour une durée de 6 à 10 ans afin d'y [héberger des personnes vivant à la rue](#). La délibération présentée par l'adjointe en charge des solidarités, Sandrine Runel (PS), doit permettre de se rapprocher de [l'objectif annoncé en début de mandat de «Zéro enfants à la rue», encore loin d'être tenu](#).

C'est en ce sens que la majorité avait entamé un état des lieux de ses bâtiments vacants à son arrivée en fonction. Une formule étreinte à l'hiver 2021 avec la mise à disposition de l'ancien commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement. Au cours de l'été, c'est le gymnase Bellecombe qui avait été réquisitionné, par une association cette fois, pour mettre des familles à l'abri.

## **13 biens pour 132.000 euros annuels**

Le vote de ce jeudi aura pour but de faciliter et systématiser ce type d'initiative par la création d'un nouveau pôle hébergement et lutte contre le sans-abrisme au sein du CCAS. Pôle vers lequel ces 13 biens municipaux seront fléchés pour une durée déterminée. Soit un patrimoine d'une valeur locative annuelle totale de 132.336 euros. Charge ensuite au CCAS de les utiliser *«dans un objectif direct de mise à l'abri d'urgence ou pour toute activité connexe développée par le CCAS dans le cadre de son projet social»*.

À lire aussi [Les écologistes lyonnais dénoncent les blocages des maires de droite pour freiner leurs autoroutes à vélo](#)

Bénéficiant d'un droit de sous-location, l'organisme municipal pourra proposer «*des solutions d'habitats inclusifs innovantes*» comme des colocations solidaires ou des logements intercalaires, «*en s'appuyant sur une démarche affirmée d'urbanisme transitoire à vocation solidaire et sociale*». Le tout avec la volonté annoncée de s'appuyer sur l'expertise du monde associatif.